

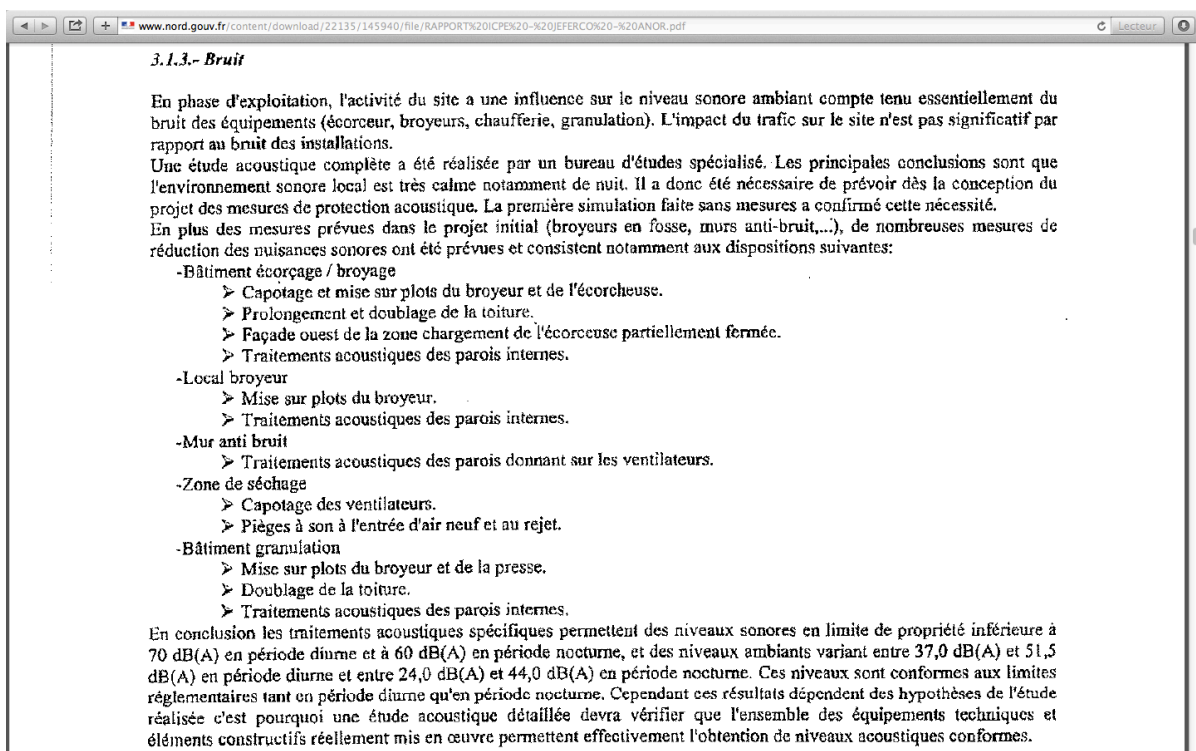
Projet JEFERCO, commune d'Anor, Nord (Thiérache)

- Lors de l'enquête publique courant juin 2014 (PV demande d'autorisation d'exploiter ...), les personnes concernées se sont largement exprimées, environ **17** personnes alors qu'à Cosne, lors d'une consultation semblable, elles ne furent que **3** ?

Certaines sont favorables au projet, d'autres redoutent diverses pollutions, une perte de valeur immobilière de leur bien, et demandent des mesures compensatoires ou de dédommagement.

- Le projet JEFERCO dispose **que les broyeurs seront installés en fosses, l'installation fera l'objet d'un capotage, des murs anti-bruits édifiés, et que les façades recevront un traitement acoustique.**

La lecture des prescriptions de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) ci-dessous détaille très précisément ces mesures.



3.1.3.- Bruit

En phase d'exploitation, l'activité du site a une influence sur le niveau sonore ambiant compte tenu essentiellement du bruit des équipements (écorceur, broyeurs, chaufferie, granulation). L'impact du trafic sur le site n'est pas significatif par rapport au bruit des installations.

Une étude acoustique complète a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Les principales conclusions sont que l'environnement sonore local est très calme notamment de nuit. Il a donc été nécessaire de prévoir dès la conception du projet des mesures de protection acoustique. La première simulation faite sans mesures a confirmé cette nécessité. En plus des mesures prévues dans le projet initial (broyeurs en fosse, murs anti-bruit,...), de nombreuses mesures de réduction des nuisances sonores ont été prévues et consistent notamment aux dispositions suivantes:

- Bâtiment écorçage / broyage
 - Capotage et mise sur plots du broyeur et de l'écorceuse.
 - Prolongement et doublage de la toiture.
 - Façade ouest de la zone chargement de l'écorceuse partiellement fermée.
 - Traitements acoustiques des parois internes.
- Local broyeur
 - Mise sur plots du broyeur.
 - Traitements acoustiques des parois internes.
- Mur anti bruit
 - Traitements acoustiques des parois donnant sur les ventilateurs.
- Zone de séchage
 - Capotage des ventilateurs.
 - Pièges à son à l'entrée d'air neuf et au rejet.
- Bâtiment granulation
 - Mise sur plots du broyeur et de la presse.
 - Doublage de la toiture.
 - Traitements acoustiques des parois internes.

En conclusion les traitements acoustiques spécifiques permettent des niveaux sonores en limite de propriété inférieure à 70 dB(A) en période diurne et à 60 dB(A) en période nocturne, et des niveaux ambiants variant entre 37,0 dB(A) et 51,5 dB(A) en période diurne et entre 24,0 dB(A) et 44,0 dB(A) en période nocturne. Ces niveaux sont conformes aux limites réglementaires tant en période diurne qu'en période nocturne. Cependant ces résultats dépendent des hypothèses de l'étude réalisée c'est pourquoi une étude acoustique détaillée devra vérifier que l'ensemble des équipements techniques et éléments constructifs réellement mis en œuvre permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes.